



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-08-2026 /

Dossier complet le : 06-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022082/KK P

1 Intitulé du projet

Modification des conditions de prelevement des forages Delbon 1, Delbon 2 et Delbon 3

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Raison sociale

Departement de la Reunion

N° SIRET

22974001400019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MELCHIOR

Prénom(s)

Cyrille

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres., 16A, 17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17B, 27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la régularisation administrative et la modification des conditions d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine (Code de l'environnement et Code de la santé publique) pour les trois forages existants d'Ilet Delbon (Delbon 1, 2 et 3) situés sur la commune de Saint-Joseph (lieu-dit « Le Goyave », rive droite de la Rivière des Remparts, masse d'eau FRLG 118). Les eaux brutes prélevées alimentent le périmètre irrigué départemental du Bras de la Plaine, ainsi que des points de livraison aux EPCI pour la production en eau potable (AEP) de la CASUD (exploité par SUDEAU) et de la CIVIS / CASUD à partir du réservoir de tête de Dassay, couvrant environ 51% des besoins AEP de la commune de Saint-Joseph. Le projet porte sur la révision des plafonds de débits maximaux journaliers prélevables (19 800 m³/j en cas de déficit gravitaire et 21 000 m³/j sur 5 jours consécutifs en cas de crue), tout en conservant le volume annuel maximal autorisé de 3 153 600 m³/an, ainsi que sur la révision des périmètres de protection sanitaire. Les captages et leurs équipements connexes étant déjà existants et opérationnels, le projet ne comporte aucun travaux de démolition ni création de nouveaux forages.

4.2 Objectifs du projet

Le projet visent deux principaux objectifs : - Sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Saint-Joseph ainsi que le soutien au périmètre irrigué du Littoral Sud, notamment lors des périodes de sécheresse (étiage) ou lors des crues provoquant l'indisponibilité ou la dégradation de la ressource gravitaire du Bras de la Plaine. - Régulariser la situation administrative et sanitaire des captages vis-à-vis du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, en répondant aux prescriptions formulées par l'ARS Réunion (révision des périmètres de protection sanitaire).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les ouvrages étant déjà construits et en exploitation, aucune phase de gros travaux ni de terrassements majeurs n'est requise. Les interventions physiques se limiteront à des travaux légers d'aménagement et de mise en conformité matérielle qui seront menés sur les périmètres de protection immédiate, incluant la pose ou le renforcement des clotures, de la signalétique et des sécurisations anti-intrusion autour des têtes de puits et des locaux techniques. Ces éléments seront mis en œuvre par le Département suite aux demandes formulées par l'HGA dans son avis sanitaire. Ces opérations légères généreront un impact environnemental négligeable et temporaire.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Fonctionnement nominal : Pompage alterne sur les forages Delbon 1 et Delbon 3 pour l'AEP de Saint-Joseph (eaux acheminées vers le réservoir de Goyave puis désinfectées à la station Delbon 0). Fonctionnement renforcé : Mobilisation simultanée de l'ensemble des forages (Delbon 1, 2 et 3) en cas de déficit ou d'indisponibilité de la ressource gravitaire du Bras de la Plaine, dans la limite des débits journaliers sollicités (19 800 à 21 000 m³/j) et du plafond annuel inchangé de 3 153 600 m³/an. Suivi et contrôle : Auto-surveillance continue des volumes prélevés (débitmètres) et de la qualité des eaux (suivi de la turbidité, conductivité et contrôles sanitaires réguliers). Compte tenu du rôle stratégique et pérenne de ces captages pour l'AEP et l'agriculture du Sud, aucun démantèlement n'est envisagé à court ou moyen terme. En cas de cessation définitive d'exploitation à très long terme, les opérations consisteront au comblement et à l'étanchement des forages selon les règles de l'art (cimentation conforme aux prescriptions réglementaires pour protéger la nappe), au démontage des installations électromécaniques et à la remise en état environnementale du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève d'une Autorisation Loi sur l'Eau pour rehausser les débits de prélèvement autorisés, et nécessite une révision de la DUP afin d'actualiser les périmètres de protection. L'examen au cas par cas est demandé par les services de la DEAL.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage Delbon 1	(92,8, m)
Profondeur du forage Delbon 2	(54, m)
Profondeur du forage Delbon 3	(92,5, m)
Volume maximum journalier	(10 000, m³/j)
Volume maximum journalier en cas de deficit de la ressource gravitaire	(19 800 , m³/j)
Volume maximum journalier en cas d'indisponibilite de la ressource gravitaire	(21 000 , m³/j sur 5 jours)
Prelevement annuel maximal sollicite	(3 153 600 , m³/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur est le PLU de Saint-Joseph. Le forages Delbon se situent sur le zonage Nma du PLU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les forages Delbon n'ont pas l'objet d'évaluation environnementale, mais ont fait l'objet de divers dossiers d'autorisation portant les arrêtés suivants : - Arrêté n° 264/SG/DICV/3 du 27 janvier 1995 portant autorisation de prélèvement par forage dans la nappe phréatique de la rivière des Remparts à Saint-Joseph ; - Arrêté n° 00-1572/SG/DAI/3 du 12 juillet 2000 portant modification de l'autorisation de prélèvement dans la nappe phréatique de la rivière des Remparts à Saint-Joseph ; - Arrêté n° 02016-1177/SG/DRCTCV du 23 juin 2016 portant autorisation de prélèvement dans la nappe phréatique de la rivière des Remparts - Forages Delbon 1, 2 et 3 qui abroge les deux précédents arrêtés. La présente demande vise à augmenter le débit maximum journalier sollicité.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Bien que situés à proximité directe de la ZNIEFF de type 2 "Périphérie du Piton de la Fournaise", les forages Delbon ne sont pas directement concernés par des ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Saint-Joseph est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Il est à noter que les forages Delbon se situent au sein de l'aire d'adhésion du Parc National.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Reunion possede un plan de prevention de bruit dans l'environnement approuve en 2022.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les forages Delbon se situent sur la commune de Saint-Joseph couverte par une PPRn. Les forages Delbon 1 et 3 se situent en zone R2, et le forage Delbon 2 se situe en zone R1 du PPRn.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les PPRn et de Saint-Joseph a ete approuve en 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Les forages Delbon sont des captages en partie destines a la consommation humaine et possedent donc un perimetre de protection. A noter que les perimetres de protections et la zone de surveillance renforcee des forages Delbon vont etre revisees dans le cadre de la presente demande.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les forages Delbon engendrent un prélèvement d'eau au sein de la nappe souterraine FRLG118.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La présente demande vise la régularisation administrative des prélèvements des forages Delbon, en préservant un volume annuel maximal de 3 163 600 m ³ /an. N'impliquant aucun aménagement ni travaux lourds, l'opération n'engendrera aucune modification quantitative supplémentaire de la masse d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Bien que non directement concerne, les forages Delbon, et notamment Delbon 3, se situent a proximite directe d'une installation de criblage - concassage de matériaux alluvionnaire appartenant a la SCPR. Cette installation fait l'objet de l'arrete n°2024-1831/SG/SCOPP/BCPE (ICPE au seuil de l'enregistrement).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les forages Delbon 1 et 3 se situent au sein d'une zone moyen mouvement de terrain, et le forage Delbon 2 se situe au sein d'une zone eleve mouvement de terrain. Les forages Delbon ne sont pas concernes par l'alea inondation. Il est a noter que le perimetre irrigue A7 traverse diverses zones d'aleas mouvement de terrain et inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les déplacements se limitent aux visites de maintenance et de surveillance courantes déjà en place, sans aucune génération de trafic nouveau ni impact sur la circulation locale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les évaluations menées au titre du Code de la santé publique (Procédure DUP / AEP) et du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) pour la modification des conditions de prélèvement des forages Delbon (1, 2 et 3) présentent les résultats principaux suivants : - L'évaluation hydrogéologique confirme la soutenabilité du prélèvement annuel maximal de 3 153 600 m³/an. Le rabattement de la nappe induit par les pompages reste ponctuel et stabilise, garantissant la préservation du bon état quantitatif de l'aquifère et l'absence de risque d'intrusion saline. - L'avis de l'hydrogéologue agréé valide la qualité de l'eau brute pour la consommation humaine. L'instauration des périmètres de protection sanitaire et la mise en conformité des têtes de puits (pose de clotures et signalétique en PPI) permettent de limiter les risques de pollution

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour prévenir les risques de pollution et préserver la ressource, le projet intègre la révision des périmètres de protection sanitaire et le renforcement de la sécurité physique du site (cloture de 2 m, portail cadenassé, trappes blindées et détecteurs d'intrusion télé-gérés). La protection sanitaire et le suivi de la ressource reposent sur un traitement de désinfection à la station Delbon 0, le contrôle sanitaire annuel de l'ARS et une autosurveillance en continu par l'exploitant (débit, niveau de nappe, turbidité et conductivité mesurées toutes les 15 minutes via télégestion SOFREL). L'exploitation durable et la prévention des risques accidentels sont assurées par la tenue d'un carnet de suivi, un bilan hydrogéologique annuel, des contrôles décennaux (inspections vidéo et tests hydrauliques).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'une régularisation administrative d'ouvrages existant et en fonctionnement. Les prélèvements restent strictement encadrés par un plafond annuel (3 153 600 m³/an) assurant la préservation de la nappe. Le dossier permet par ailleurs de renforcer la protection de la ressource par la révision des périmètres de protection sanitaire demandés par l'ARS, la sécurisation physique du site et une autosurveillance continue de l'eau. En l'absence de tout effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BATAILLE

Prénom Sarah

Qualité du signataire Directrice de l'Agriculture et de l'Eau

À Saint-Denis

Fait le 06-08-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)